

Le champ d'application des autorisations d'urbanisme.

Avant d'envisager un projet, quel qu'il soit, il est indispensable de s'interroger sur les règles applicables selon la situation du bien. La réalisation de tout projet de construction, de modifications de l'aspect extérieur ou de certains travaux d'aménagement est subordonnée à une autorisation d'urbanisme.

Ce tableau est donné pour les autorisations d'urbanisme les plus fréquemment demandées et dans le cas d'autorisations situées hors périmètre protégé, la commune de Saint-Angel ne possédant pas de sites protégés.

| Nature des travaux | | Si surface existante + extension ≤ 150 m ² | | Si Surface existante + extension > 150 m ² | |
|--|--|--|--|---|--|
| Extension d'une construction existante Ex. : Véranda... | | | | | |
| SP/ES < 5m ² | | Aucune formalité (ou DP si modification de l'aspect extérieur) | | | |
| SP/ES créée > 5m et ≤ 20 m ² | | DP | | | |
| SP/ES créée > 20 m ² et ≤ 40 m ² - hors zone U d'un PLU | | PC sans recours à un architecte | | PC avec recours à un architecte | |
| SP/ES créée > 20 m ² et < 40 m ² - en zone U d'un PLU | | DP | | PC avec recours à un architecte | |
| SP / ES créée > 40 m ² | | PC sans recours à un architecte | | PC avec recours à un architecte | |

DP : Déclaration Préalable / **PC** : Permis de Construire / **PA** : Permis d'Aménager

SP : Surface de Plancher : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades (y compris les combles).

ES : Emprise au sol